



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centre de tri de Marseille-gare

Question écrite n° 41350

Texte de la question

M. Louis Mexandeau indique à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications qu'un grave conflit s'est déclaré au printemps 1995 au centre de tri de Marseille-gare, à propos des projets de transfert de ce centre vers le site aéroportuaire de Marignane. Ce conflit a connu, au début de 1996, peu après la grande grève des services publics de décembre 1995, certains prolongements qui peuvent également être qualifiés de sérieux. À la suite de ceux-ci, l'éventualité de sanctions à l'encontre de certains agents a été évoquée. Cette question est cependant restée en suspens jusqu'à une date récente où des notifications individuelles sont intervenues. C'est ainsi que cinq agents de ce centre ont été récemment avisés de propositions à leur encontre, à délibérer en conseil de discipline les 17 et 18 juillet 1996. Ces sanctions comportent des mesures de mise à pied pour des durées variables, de deux mois à trois ans, mais incluent également, pour deux de ces agents, la révocation. Il lui indique, sans certes disposer de toutes les données factuelles permettant d'apprécier ces situations, qu'il lui semble que les charges retenues à l'appui de ces sanctions peuvent davantage être rangées parmi les actes accompagnant le déroulement événementiel d'un conflit de ce type - vis-à-vis desquels il a toujours privilégié la mansuétude - que constituer des manquements au service public proprement dit. Une visible mobilisation s'est opérée autour des agents concernés par ces sanctions, qui semble devoir dépasser le cercle de leurs collègues ou d'une seule organisation syndicale. Par ailleurs, des signes de détente et d'apaisement ont pu être enregistrés sur place, de sorte que le devenir du centre de tri puisse être évoqué de façon moins passionnée. Il lui demande des lors s'il n'estime pas que ces raisons justifient, de la part de l'autorité chargée de prononcer ou de lever ces sanctions, un geste d'apaisement et de bienveillance, de façon à éviter que leur gravité, choisie en vue de pacifier les relations sociales et de travail au tri, n'atteigne à l'inverse, c'est-à-dire leur détérioration.

Texte de la réponse

Les agents du centre de tri de Marseille-Gare, dont le cas a été examiné en conseil de discipline les 17 et 18 juillet 1996, ont comparu devant cette instance pour des faits survenus les 12 et 13 janvier 1996. Le conflit entourant ces affaires résultait d'un différend portant sur l'application d'un relevé de conclusions signé à l'issue de la grève du printemps 1995, contentieux aggravé par les événements sociaux de décembre 1995. Marquant sa volonté de dialogue, la direction de la poste des Bouches-du-Rhône avait toutefois accordé une audience le 12 janvier 1996 qui n'avait pas abouti faute d'accord entre les parties. Par la suite, des incidents importants se sont déroulés devant le centre de tri et poursuivis à l'intérieur du centre dans la nuit du 12 et 13 janvier 1996. C'est dans le cadre de ces événements que cinq agents, qui se sont rendus coupables de faits reprehensibles particulièrement graves, comparaissaient devant le conseil central de discipline. Toutefois et dans un souci d'apaisement du climat social local, les sanctions initialement proposées ont été modulées et toute décision de révocation a notamment été écartée.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41350

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3946

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5188